

SCEA DE CHADEFAUD

Dossier de demande
d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'installations
de stockage d'alcools de bouche

à SAINT-BONNET (16)

PARTIE N° 1 RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Destinataire	Société	Email	Téléphone
Stéphane COICAUD	SCEA DE CHADEFAUD	sceadechadefaud@laposte.net	+33 6 86 16 22 49

Numéro de version	Établie par	Vérfié par	Approuvé par	Date
1	B. ALBINA	C. MUSSET	Stéphane COICAUD	17 mars 2022

ENVIRONNEMENT XO SARL
N° SIRET : 830 339 636 000 29
59 – 61 Avenue Beaupréau
17390 LA TREMBLADE, FRANCE
Tél. : 06 63 55 85 22
Mail : cedric.musset@e-xo.fr



Table des matières

1. LE DEMANDEUR	5
1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE	5
1.2 DONNÉES SUR LE SITE	5
1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION	5
2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE	6
3. OBJET DU DOSSIER	6
4. CADRE RÉGLEMENTAIRE	7
5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXISTANTES	8
5.1 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS EXISTANTES	8
5.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES	8
6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENT PROJÉTÉS	9
6.1 DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS — UTILITÉS	10
6.2 FLUX MATIÈRES	11
6.3 CONSOMMATIONS	11
7. CLASSEMENT PROJÉTÉ DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS	12
8. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES	14
9. CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES	15
10. ÉTUDE DES INCIDENCES DU PROJÉT SUR L'ENVIRONNEMENT	16
10.1 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX	16
10.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJÉT ET DES MESURES PRÉVUES	18
10.3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL	19
11. ÉTUDE DE DANGERS	20
11.1 POTENTIELS DE DANGERS	20
11.2 SÉLECTION DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX	20
11.3 RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES	21
11.3.1 MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES	21
11.3.2 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'INCENDIE	21
11.3.3 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'EXPLOSION	21
11.3.4 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE	22
11.3.5 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DES RISQUES DE POLLUTION	22
11.3.6 MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAÎTRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION, DE PRESSURISATION ET DE POLLUTION	22
11.3.7 MOYENS DE LUTTE EXTERNE	23
11.4 SYNTHÈSE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT	23
11.5 SYNTHÈSE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS PROCHES	23
11.6 INFORMATION DES POPULATIONS	23
11.7 ÉLÉMENTS RELATIFS À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION	24
11.8 TRACES DES PÉRIMÈTRES D'EFFETS DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX	25

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Rayon d'affichage	14
------------------------------	----

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Informations générales	5
Tableau 2 : Données sur le site	5
Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site	5
Tableau 4 : Localisation des installations	8

Tableau 5 : Planning des travaux	9
Tableau 6 : Stocks et Flux de matières actuels et projetés.....	11
Tableau 7 : Consommations d'eau actuelles et projetées	11
Tableau 8 : Consommations d'énergie actuelles et projetées	11
Tableau 9 : Synthèse des capacités de stockage d'alcool projetées.....	12
Tableau 10 : Classement ICPE projeté du site	12
Tableau 11 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau.....	13
Tableau 12 : Application de la règle de cumul au site de la SCEA DE CHADEFAUD	13
Tableau 13 : CA et CAF de la société	14
Tableau 14 : Synthèse des coûts associés au projet de chais	15
Tableau 15 : Synthèse de la sensibilité des milieux.....	17
Tableau 16 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels	19
Tableau 17 : Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers.....	20
Tableau 18 : Phénomènes dangereux retenus	20
Tableau 19 : Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR	24
Tableau 21 : Synthèse des distances d'effets de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR	24

1. LE DEMANDEUR

1.1 IDENTIFICATION DE LA PERSONNE MORALE

N° identification RCS	Angoulême D 501 865 745
SIRET	50186574500019
SIREN	501865745
Date d'immatriculation	10/01/2008
Dénomination sociale	SCEA DE CHADEFPAUD
Forme juridique	Société civile d'exploitation agricole SCEA
Capital social	10 000€
Adresse du siège	11 route des 5 ponts Lieu-dit CHADEFPAUD 16300 SAINT-BONNET
Activités principales / Code APE	Culture de la vigne / 0121Z
Dirigeant	Mr Stéphane COICAUD

Tableau 1 : Informations générales

1.2 DONNÉES SUR LE SITE

Adresse du site	11 route des 5 ponts Lieu-dit CHADEFPAUD 16300 SAINT-BONNET
Dirigeants	Mr Stéphane COICAUD
Effectifs sur le site	11
Horaires de fonctionnement	
- Administration	9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
- Exploitation	9h00 – 12h00 et 13h30 – 17h30
Nombre de jours travaillés	260 jours par an.

Tableau 2 : Données sur le site

1.3 LOCALISATION DE L'INSTALLATION

La SCEA DE CHADEFPAUD est implantée :

- dans le département de la CHARENTE,
- sur la commune de SAINT-BONNET (code postal 16300 et code INSEE 16303), au 11 route des 5 ponts, lieu-dit « CHADEFPAUD »,
- à 5 km au Nord-Est de BARBEZIEUX-ST-HILAIRE,
- à 4 km au Nord-Ouest de ANGEDUC.

Référentiel	WGS84	Lambert II Etendue	Lambert 93
X	0°5'50,3430" O	409 746 m	458 132 m
Y	45°29'25,7633" N	2 057 401 m	6 492 636 m
Z	89 m NGF		

Tableau 3 : Coordonnées géographiques du site

2. ORGANISATION DE L'ENTREPRISE

L'organigramme actuel de la société se décompose comme suit :

- M. Stéphane COICAUD : Gérant, responsable commercial, chargé du suivi cultural, gestion et comptabilité de la société,
- Mme. Janick COICAUD : Chargé de la mise en place des techniques culturales vignes et distillatrice,
- Mme. Christelle COICAUD : Chargé du suivi cultural, distillatrice et responsable administrative de la structure,
- 2 salariés polyvalents permanents,
- 6 saisonniers.

3. OBJET DU DOSSIER

Ce dossier porte sur l'augmentation des capacités de stockage d'alcool du site. Il vise à permettre la construction de 4 nouveaux chais de stockage. Il s'agira de chais similaires d'une surface de 499,53 m² pouvant contenir 543,6 m³ d'alcool chacun, ce qui portera la QSP du site à 2 674,4 m³.

Cette augmentation conduit à franchir le seuil de 500 m³ des installations relevant du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4755 de la nomenclature des ICPE.

Parallèlement à la construction de ces chais, l'entreprise souhaite :

- mettre en conformité un bâtiment précédemment utilisé pour du stockage d'alcools en allouant une partie de ce chai à la vinification et le reste à la création d'un chai de stockage d'alcool de 244 m² ;
- arrêter l'exploitation du petit chai de 50 m² sis dans l'atelier,
- ajouter des cuveries extérieures de vins,
- ajouter un alambic de 25 hl dans la partie récente de la distillerie portant la capacité de charge à 147 hl et la capacité de distillation à 88,2 hl d'AP/j.

L'activité de distillation d'alcools relèvera toujours du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2250.

L'activité de préparation conditionnement de vins restera classée à déclaration au titre de la rubrique 2251.

4. CADRE RÉGLEMENTAIRE

Les installations classées visées à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement sont définies dans la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) établie par décret en Conseil d'État.

Les quantités d'alcools projetées relèveront du régime de l'autorisation au titre de la rubrique n°4755 de cette nomenclature des Installations Classées.

En application du Livre V Titre 1 du Code de l'Environnement relatif aux ICPE, l'entreprise doit faire l'objet d'une autorisation, dénommée autorisation environnementale.

À compter du 1^{er} mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation des ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau ont été fusionnées au sein de l'autorisation environnementale unique.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont soumises à cette nouvelle procédure d'autorisation environnementale unique.

Cette réforme permet de renforcer la phase amont de la demande d'autorisation pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet, notamment à travers d'échanges en amont du dépôt. Les porteurs de projet peuvent désormais solliciter de l'administration soit des échanges (entretien, réunion, etc.) soit un « certificat de projet » qui identifie les régimes et procédures dont relève le projet, précise le contenu atténué du dossier et surtout, peut fixer en accord avec le porteur du projet un calendrier d'instruction dérogatoire aux délais légaux, s'il y a accord entre le pétitionnaire et l'administration.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale est prévue en 3 phases :

- une phase d'examen de 4 mois,
- une phase d'enquête publique de 3 mois,
- une phase de décision de 2 mois éventuellement prorogeable.

Élément historique du dossier de demande d'autorisation ICPE, la notice hygiène et sécurité disparaît du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Le passage en CODERST n'est plus non plus systématique, il est laissé à l'appréciation du préfet.

À noter que l'autorisation environnementale ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'autorisation d'urbanisme peut être délivrée avant l'autorisation environnementale, **mais elle ne peut être exécutée qu'après la délivrance de l'autorisation environnementale.**

5. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS ET INSTALLATIONS EXISTANTES

5.1 DESCRIPTION DES ACTIVITÉS EXISTANTES

Le site est conçu pour une activité de bouilleur de cru, ce qui implique des installations de vinification, de distillation, de stockage d'alcools et d'expédition de produits finis (alcools).

5.2 DESCRIPTION DES INSTALLATIONS EXISTANTES

Le tableau suivant regroupe les emplacements des installations de la société.

PARCELLE	ADRESSE	SURFACE	INSTALLATIONS EXISTANTES ET PROJETÉES	PROPRIÉTAIRES
000 A 905	CHADEFPAUD 16300 SAINT-BONNET	17 930 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Aire de lavage • Hangars • Local phytosanitaire • Aire de dépotage • Bassin à vinasses 	GFA DU CHATEAU DE LA RAILLERIE
000 A 901		4 320 m ²	/	
000 A 902		10 950 m ²	• Vignes	
000 A 276		6 290 m ²	• Espaces boisés	
000 A 904		5 670 m ²	• Réserve incendie	
000 A 903		2 010 m ²	• Cuvée vins extérieure	
000 A 282		1 630 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Hangars • Chai réhabilité • Chai de vinification 	
000 A 283		1 930 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Citernes de gaz • Cuves d'eau • Distillerie • Chai de vinification • Aire dépotage • Chai réhabilité • Hangar • Local phytosanitaire 	
000 A 280	9 RTE DES CINQ PONTS 16300 SAINT- BONNET	3 970 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Habitations • Hangar • Stationnements • Atelier • Chai 2 • Chai 1 • Distillerie • Chai de vinification • Groupe froid • Bureau de distillation 	Mr Gérard Henri COICAUD
000 A 281	CHADEFPAUD 16300 SAINT-BONNET	1 480 m ²	<ul style="list-style-type: none"> • Habitation • Garage 	
000 A 279		520 m ²	• Atelier	
TOTAL SITE		56 700 m ²		

Tableau 4 : Localisation des installations

6. DESCRIPTION DES INSTALLATIONS ET AMÉNAGEMENT PROJÉTÉS

L'entreprise projette :

- pour les chais de vieillissement d'alcool :
 - d'abandonner le stockage d'alcools dans le chai de 50 m² sis dans l'atelier ; **le chai n°2 existant sera supprimé** ;
 - la réhabilitation (suite à la dernière inspection DREAL) du grand bâtiment agricole en un second chai de vinification d'une part et en un chai inox d'une capacité de 300 m³ d'autre part ; ce chai sera dénommé « **chai inox** » dans la suite du dossier,
 - la création de 4 chais de stockage d'une surface de 499,53 m² et de QSP unitaire de 543,6 m³ ; ces chais seront numérotés **2, 3, 4, 5** ;
 - la quantité d'alcool dans le **chai n°1** restera à 100 m³.

- pour les installations de vinification :
 - l'ajout de 6 cuves de vin en extérieur,
 - la création du second chai de vinification mentionné ci-dessus,

- pour les installations de distillation :
 - l'ajout d'un nouvel alambic de 25 hl de charge dans la dernière extension de la distillerie.

- la création d'un bassin de régulation des eaux pluviales et les nouveaux réseaux associés,
- la création de deux aires de dépotage au niveau des nouveaux chai d'alcools,
- la création d'une rétention déportée et d'une fosse d'extinction,
- la création d'une réserve incendie de 500 m³,
- l'extension des voiries en enrobé.

Le tableau suivant détaille le planning de réalisation des travaux.

Description	Échéance
Etude – PC – Divers	Janvier 2022
Ajout d'un alambic dans la distillerie	Octobre 2022
Terrassement (Voirie, chais, bassin de régulation)	Octobre 2022
Bassins de régulation, rétention déportée	Octobre 2022
Prolongement, finalisation des voies	Octobre 2022
Construction des chais de vieillissement et du local PIA	Mars 2023
Construction du chai de vinification et réhabilitation du chai inox	Décembre 2022 – Mars 2023
Ajout de cuves de vin	Janvier 2023
Protection foudre	Avril 2023
Réseaux PIA	Mai 2023
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales	Mai 2023
Implantation des équipements (Fûts, tonneaux, cuves)	Juin 2023
Détection incendie/intrusion	Juin 2023
Clôture	Juin 2023

Tableau 5 : Planning des travaux

6.1 DESCRIPTION DES MOYENS COMMUNS — UTILITÉS

ÉLECTRICITÉ

Les nouveaux chais seront raccordés au réseau électrique.

Les issues seront équipées de blocs autonomes de sécurité sur batteries.

Les appareils de protection, de commande et de manœuvre, seront contenus dans des enveloppes présentant un degré de protection égal ou supérieur à IP55.

Les appareils utilisant de l'énergie électrique (pompes...) situés à l'intérieur du chai seront au minimum de degré de protection égal ou supérieur à IP55.

Les équipements métalliques (réservoirs, cuves, canalisations) contenant des alcools seront mis à la terre et reliés par des liaisons équipotentielles.

Les équipements électriques seront régulièrement contrôlés par l'entreprise BOULANT-THOMAS ACDC.

EAU POTABLE

L'alimentation en eau pour les installations professionnelles restera réalisée par le point d'eau naturel communal situé à environ 200 m des installations (parcelle A0278 sur la commune de SAINT-BONNET, code BSS : BSS003JTYK). L'alimentation est réalisée via une station de pompage équipée d'un compteur volumétrique, d'un adoucisseur 2X1251 et d'un stérilisateur UV BP 55. Les prélèvements estimés seront de :

- 400 m³ par an pour l'activité de distillation
- 400 m³ par an pour la partie pressoirs et cuverie.

La fourniture en eau potable de la partie privée est alimentée par le réseau existant fourni par la société « SAUR », syndicat d'eau du Sud-Charente à raison de 450 m³ par an.

EAUX DE PROCESS

L'eau utilisée lors du nettoyage des équipements de vinification, de distillation et les engins agricoles sera évacuée vers le bassin à vinasses de 2751 m³. Ce bassin est une fosse bâchée en géomembrane intégralement clôturée et positionnée au nord-est du site.

Les vinasses seront traitées par épandage, suivant un plan d'épandage actualisé régulièrement. Actuellement, le plan d'épandage de l'entreprise porte sur 2 200 m³ de production. Le bassin à vinasses est suffisant pour stocker l'intégralité de ce volume.

Les eaux de lavage pouvant contenir des produits phytosanitaires sont évacuées vers un phytobac.

EAUX USÉES

Les eaux usées des sanitaires seront traitées par un dispositif d'assainissement autonome (fosse étanche) vidées par une entreprise spécialisée.

EAUX PLUVIALES

Un bassin de régulation de 1 000 m³ sera créé dans le cadre du projet. Ce dernier permettra de réguler le rejet des eaux pluviales issues des voies d'accès, des aires de dépotage, des toitures des chais et de l'aire de lavage. Les eaux régulées issues de ce bassin seront ensuite canalisées vers le fossé existant au nord du site. Les eaux pluviales issues des voiries seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures.

Les eaux pluviales issues des toitures du chai n°1 et des chais de vinification seront dirigées directement vers le bassin de régulation.

Les eaux issues des nouvelles installations seront dirigées vers la fosse d'extinction et le bassin de rétention où une pompe de relevage les renverra vers le bassin de régulation.

Le risque de pollution chronique des sols et des nappes par l'infiltration directe des eaux de ruissellement d'un parking (ou d'une chaussée) peu emprunté à travers une noue/bassin de régulation ou un fossé est quasiment nul.

EAUX INCENDIE :

L'entreprise disposera d'une réserve d'eau incendie de 500 m³ en limite sud du site.

CHAUFFAGE

Les installations ne seront pas chauffées.

TÉLÉCOMMUNICATION

Des téléphones fixes sont placés aux endroits clefs afin de donner l'alerte le cas échéant : dans la distillerie et dans le bureau.

Les personnels travaillant dans les chais et autres bâtiments du site disposent d'un terminal portable.

6.2 FLUX MATIÈRES

Le tableau suivant récapitule les stocks et flux actuels et projetés de l'entreprise.

Produits sortants	Quantité max en stock actuelle	Quantité max en stock projetée	Flux max Annuel actuel	Flux max Annuel projeté
Alcools en vrac	499 m ³	2 574,4 m ³	360 m ³	500 m ³
Vins	13 200 hl	19 800 hl	12 000 hl	18 000 hl

Tableau 6 : Stocks et Flux de matières actuels et projetés

6.3 CONSOMMATIONS

Les tableaux suivants résument les consommations maximales existantes et projetées de l'entreprise.

Provenance	Usage	Consommation d'eau actuelle		Consommation d'eau projetée	
		Moyenne annuelle	Maximale journalière	Moyenne annuelle	Maximale journalière
Point d'eau alimenté par le forage (BSS003JTYK)	Distillation	320 m ³	2 m ³	400 m ³	2 m ³
	Pressoirs/cuveries	264 m ³	1 m ³	400 m ³	3 m ³
Eau de ville	Partie privée/habitations	450 m ³	5 m ³	450 m ³	5 m ³

Tableau 7 : Consommations d'eau actuelles et projetées

Utilités	Consommation actuelle	Consommation projetée
Propane	75 t	75 t
Electricité	50 000 kWh	50 000 kWh

Tableau 8 : Consommations d'énergie actuelles et projetées

7. CLASSEMENT PROJETÉ DES INSTALLATIONS ET ACTIVITÉS

Le tableau suivant synthétise les capacités de stockage d'alcool sur site au terme des modifications projetées.

Localisation	Contenant	Matériaux	Nbre	Capacité (hl)	Total par zone	TOTAL
Chai inox	Cuve	Inox	9	300 hl	3 000 hl	25 744 hl soit 2 574,4 m ³
	Cuve	Inox	3	100 hl		
Chai 1	Fûts	Bois	250	4 hl	1000 hl	
Chai 2, 3, 4 et 5	Cuve	Inox	3	300 hl	4 x 5 436 hl	
	Fûts	Bois	1 134	4 hl		

Tableau 9 : Synthèse des capacités de stockage d'alcool projetées

Le tableau suivant présente le classement ICPE des activités de l'entreprise au terme des modifications projetées.

N° Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Caractéristiques et capacités des installations	Régime (1)
2250 - 2	Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole , la capacité de production exprimée en équivalent alcool pur étant : 2. Supérieure à 30 hl/j et inférieure ou égale à 1300 hl/j	6 alambics pour une capacité de charge totale de 147 hl soit 88,2 hl d'AP/jour	E
2251-B.2	Préparation, conditionnement de vins. B. Autres installations que celles visées au A, la capacité de production étant 2. Supérieure à 500 hl/ an, mais inférieure ou égale à 20 000 hl/ an	19 800 hl/an	D
4755-2.a	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 2. Dans les autres cas et lorsque le titre alcoométrique est supérieur à 40 % : la quantité susceptible d'être présente étant : b) Supérieure ou égale à 50 m ³ .	Chai 1 : 100 m³ Chai 2 : 543,6 m³ Chai 3 : 543,6 m³ Chai 4 : 543,6 m³ Chai 5 : 543,6 m³ Chai inox : 300 m³ QSP Totale : 2 574,4 m³	À (2 km)
4755-1	Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. 1. La quantité susceptible d'être présente étant supérieure ou égale à 5000 t.	QSP TOTALE SITE : 2 574,4 m ³ x 0,947 = 2 437,96 t	NC
4718-2.b.	Gaz inflammables liquéfiés de catégorie 1 et 2 (y compris GPL et biogaz affiné, lorsqu'il a été traité conformément aux normes applicables en matière de biogaz purifié et affiné, en assurant une qualité équivalente à celle du gaz naturel, y compris pour ce qui est de la teneur en méthane, et qu'il a une teneur maximale de 1 % en oxygène). 2. Pour les autres installations b. Supérieure ou égale à 6 t, mais inférieure à 50 t.	2 x 5 t 10 t	DC

(A) Autorisation (E) Enregistrement (DC) Déclaration sous contrôle périodique (D) Déclaration NC : Non classé

Tableau 10 : Classement ICPE projeté du site

Selon la nomenclature loi sur l'eau mentionnée à l'article R214-14 du Code de l'Environnement, le site restera classé au titre de la rubrique suivante :

Rubrique	Intitulé	Capacité du site	Régime
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha - (A) 2° Supérieure à 1 ha, mais inférieure à 20 ha - (D)	Régulation via un bassin pluvial. La superficie du site est de 56 700 m ² soit 5,67 ha	D

Tableau 11 : Classement du site au titre de la loi sur l'eau

L'activité de stockage d'alcool sur le site de stockage de la société ne dépasse aucun des seuils d'activités listés dans les rubriques 3000 de cette nomenclature. **Par conséquent, l'entreprise n'est pas concernée par la Directive IED.**

L'inventaire qualitatif et quantitatif des produits présents sur le site au regard des règles de classement SEVESO est présenté dans le tableau suivant.

Nom		Rubrique principale	Seuil haut associé	Poids de la somme			Seuil bas associé	Poids de la somme		
				(a)	(b)	(c)		(a)	(b)	(c)
Alcools de bouche	2 437,96 t	4755	50000 t	0	0,05	0	5000 t	0	0,5	0
Gaz inflammables	10 t	4718	200 t	0	0,05	0	50 t	0	0,2	0
Total par somme		-	-	0	0,07	0	-	0	0,7	0

Tableau 12 : Application de la règle de cumul au site de la SCEA DE CHADEFAUD

Le seuil SEVESO BAS n'est pas franchi directement par l'application de la règle de cumul.
Le site n'est pas classé comme SEVESO.

Au regard du tableau précédent, le rayon d'affichage à retenir pour l'enquête publique est de 2 km et concerne les communes de :

- SAINT-BONNET,
- VAL DE VIGNES,
- LADIVILLE,
- VIGNOLLES,
- SAINT-MEDARD-DE-BARBEZIEUX,
- BARBEZIEUX-SAINT-HILAIRE,
- SALLES-DE-BARBEZIEUX,
- ANGEDUC.

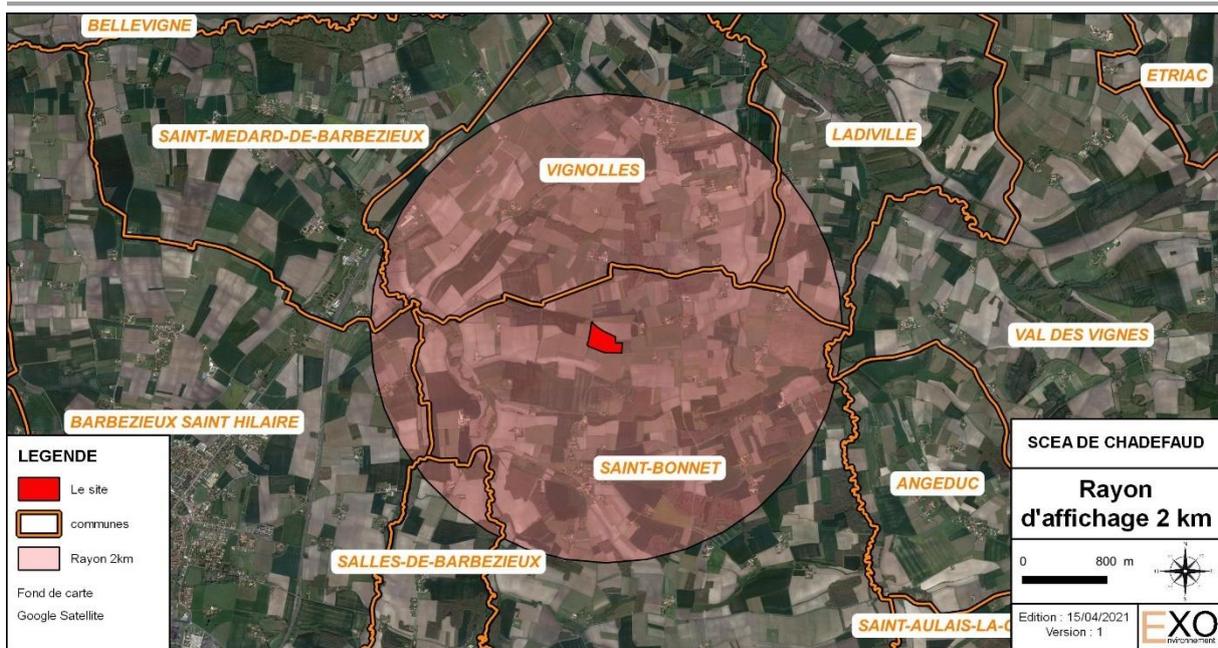


Figure 1 : Rayon d'affichage

Les plans suivants sont joints en annexes :

- le plan de situation au 1/25 000^{ème},
- le plan au 1/25 000^{ème} présentant le rayon d'affichage et les communes concernées,
- le plan de masse au 1/500^{ème} et au 1/200^{ème} conjoint au plan d'ensemble au 1/2000^{ème}

8. CAPACITÉS TECHNIQUES ET FINANCIÈRES

Le montant total du projet est estimé à : 1 875 000 €.

Le financement des travaux sera effectué à 100 % par emprunt auprès de la Banque Populaire pour une durée comprise entre 12 et 15 ans.

Le tableau suivant présente les capacités d'autofinancement et les chiffres d'affaires réalisés sur les 3 dernières années.

Année	Capacité d'auto-financement	Chiffre d'affaires
2019-2020	379 475 €	1 842 523 €
2018-2019	630 747 €	2 162 818 €
2017-2018	545 453 €	1 727 837 €

Tableau 13 : CA et CAF de la société

La répartition des investissements sur ce projet sera la suivante :

Description	Échéance	Coûts
Etude – PC – Divers	Janvier 2022	45 000 €
Ajout d'un alambic dans la distillerie	Janvier 2023	150 000 €
Terrassement (Voirie, chais, noue)	Janvier 2023	60 000 €
Bassins de régulation, rétention déportée	Janvier 2023	150 000 €
Prolongement, finalisation des voies	Janvier 2023	60 000 €
Construction des chais de vieillissement et du local PIA	Janvier – Février 2023	900 000 €
Construction du chai de vinification et de distillation	Janvier – Février 2023	100 000 €

Description	Échéance	Coûts
Ajout de cuves de vin	Avril 2023	100 000 €
Protection foudre	Avril 2023	20 000 €
Réseaux PIA	Avril 2023	20 000 €
Raccordement des réseaux d'eaux pluviales	Avril 2023	30 000 €
Implantation des équipements (Fûts, tonneaux, cuves)	Juin 2023	200 000 €
Détection incendie/intrusion	Juin 2023	10 000 €
Clôture	Juin 2023	30 000 €
TOTAL		1 875 000 €

Tableau 14 : Synthèse des coûts associés au projet de chais

Concernant les capacités techniques, l'exploitation familiale exerce depuis 43 ans. La transmission du savoir aux actuels exploitants s'est réalisée par Mr Gérard COICAUD, leur père. Le fils, Stéphane COICAUD est ingénieur et automaticien. Les deux filles, Janick COICAUD et Christelle COICAUD sont respectivement détentrice d'un BTS Viticole œnologie et d'un DESS de psychologie.

Les postes à responsabilités sont confiés à :

- Mr Stéphane COICAUD : Gérant (responsable communication, suivi cultural, gestion et comptabilité),
- Mme Janick COICAUD : Distillatrice et chargé des techniques culturelles,
- Mme Christelle COICAUD : Distillatrice, chargée de suivi cultural et responsable administrative.

9. CALCUL DES GARANTIES FINANCIÈRES

L'entreprise n'est pas concernée par l'obligation de constituer des garanties financières.

10. ÉTUDE DES INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

10.1 SYNTHÈSE DE LA SENSIBILITÉ DES MILIEUX

Le tableau suivant présente une synthèse de la sensibilité des milieux au regard de l'état initial réalisé et précise les impacts potentiels du projet susceptibles de les impacter.

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité du milieu
Localisation cadastrale	géographique et	En bordure de voie communale au lieu-dit « CHADEFAUD » au nord de la commune de SAINT-BONNET	Nulle
Documents de planification	SCOT	Aucun SCOT applicable	Nulle
	Urbanisme	RNU	Faible
	Servitudes d'utilité publique	AS1 – Captage de COULONGE AC1 – « Eglise de Saint-Bonnet » à 1,4 km au sud I4 – Ligne HT et BT + pilier RTE sur le site.	Forte
Environnement humain et industriel	Population	Population faible de la commune. Site situé en zone rurale avec une faible densité.	Faible
	Economie	13 entreprises sur la commune et plus de 72,8 % de la population des 15-64 ans est actif.	Faible
	Voisinage immédiat	Pas d'habitations à proximité. Seulement une petite parcelle boisée en limite est du site.	Faible
	ERP	Pas d'ERP à proximité. ERP le plus proche à 1,2 km.	Nulle
	Environnement industriel	ICPE à 2,3 km du site.	Faible
Infrastructures	Réseaux routiers, ferroviaire, aéroports et fluvial	Un axe principal dessert le site avec un trafic routier faible en poids lourd (environ 5,64%). Pas de réseau ferroviaire, Aéroports ou encore de réseau fluvial à moins de 20 km du site.	Faible
Sites et Paysages	Paysage	Entité paysagère « Champagne Charentaise » Paysage de cultures de vignes à proximité du site.	Faible
	Biens matériels, patrimoine	Site inscrit à 1,4 km au sud du site. Absence de co-visibilité.	Nulle
Données physiques et climatiques	Topographie	Secteur légèrement vallonné.	Nulle
	Facteurs climatiques	Pas de phénomènes extrêmes constatés.	Faible
	Sols et eaux souterraines	Sol homogène à dominante argilo-limoneuse brune en surface et un horizon argileux marron clair voir jaunâtre en profondeur. Présence de nappes d'états quantitatif et chimique variables. Nappe du Santonien/Campanien	Faible
	Eaux de surface	Bassin versant du cours d'eau LE BEAU. Etat écologique mauvais en aval. Pas de données disponibles en amont. Etat chimique bon. Site concerné par le SAGE CHARENTE Site situé en ZRE 1601 au regard des prélèvements en eau, zone vulnérable aux nitrates, zone sensible à l'eutrophisation.	Moyenne
	Qualité de l'air	Pas de données précises au droit du site. Résultats inférieurs aux objectifs de qualité en NO ₂ , PM ₁₀ et SO ₂ . Résultat au-dessus des objectifs qualité sur O ₃	Moyenne
	Risques Naturels	Site non soumis à TRI, PPRN, phénomène de remontée de nappes, mouvements de terrain et feux de forêts.	Faible

Thème		Identification des enjeux	Sensibilité du milieu
		Site localisé dans les périmètres PAPI de la Charente et Estuaire et PAPI intention Charente. Site concerné par aléa fort de retrait-gonflement des argiles. Risque sismique faible. Aucunes cavités souterraines dans un rayon de 2 km du site. Densité de foudroiement moyenne.	
	Odeurs	Absence d'odeurs émettrices à proximité.	Nulle
Bruits et vibrations	Nuisances sonores	Circulation des véhicules et des engins agricoles.	Faible
	Vibrations	Absence d'activités émettrices de vibrations à proximité.	Nulle
Emissions lumineuses		Peu de sources d'émissions lumineuses dans les environs.	Faible
Zones agricoles, AOC, Espaces forestiers et maritimes	Zones agricoles	Surface occupée par l'espace agricole représente 95 % de la superficie de la commune de SAINT-BONNET.	Faible
	AOP, AOPC, IGP	55 Appellations sur la commune.	Faible
	Espace forestier	Présence d'une petite parcelle boisée en limite est.	Faible
	Zones de pêche	Deux zones piscicoles de catégorie 2 à 1,1 km et 2 km en aval du site.	Moyenne
Milieu naturel	ZNIEFF, ZICO	Une ZNIEFF de type 2 à 1 km à l'ouest et 1,9 km à l'est « VALLEE DU NE ET SES AFFLUENTS ». Une zone NATURA : « VALLEE DU NE ET SES PRINCIPAUX AFFLUENTS » à 1 km à l'ouest et 1,9 km à l'est.	Forte
	NATURA 2000		
	Zones humides	Zone humide à 10 m (non classé RAMSAR) Pas de zone humide sur le site	Forte
	Continuités écologiques	Le site est dans une zone de corridors diffus	Moyenne

Tableau 15 : Synthèse de la sensibilité des milieux

10.2 SYNTHÈSE DES IMPACTS DU PROJET ET DES MESURES PRÉVUES

Les mesures prises par l'entreprise pour maîtriser et limiter ses impacts sur l'environnement sont les suivantes :

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
Phase chantier	Augmentation du trafic de poids lourds Nuisances de type bruit poussières... Production de déchets Risques de déversement accidentel, pollution	Respect de la réglementation pour les engins Gestion des déchets Présence d'un kit anti-pollution pour une intervention en cas d'épandage accidentel. Horaires de travaux de jour et hors week-end et jours fériés	Faible Les nuisances sonores seront limitées pour les tiers. Les incidences liées à la phase travaux seront négligeables.
Intégration dans le paysage	Pas de modification significative du paysage.	Les installations seront implantées dans la continuité des installations existantes. Site du projet attenant au site existant ou l'entreprise exerce déjà ces activités. Modifications suite au développement de l'activité : Création de nouvelles voiries.	Légèrement négatif mais acceptable L'impact visuel du projet se cumulera visuellement aux bâtiments existants de l'entreprise. Toutefois, les constructions et aménagements envisagés seront en concordance avec la destination de la zone et ne constitueront pas une modification significative du paysage actuel.
Eaux superficielles	Pas d'impact sur la consommation d'eau de ville. Pas de modification sur la production d'eaux sanitaires. Augmentation des surfaces de voiries et de toiture qui font l'objet de tamponnement avant rejet au fossé. Écoulements accidentels actuellement collectés.	Les eaux sanitaires sont gérées par des dispositifs d'assainissement autonomes qui feront l'objet d'une vérification par le SPANC et seront mis en conformité si besoin. Les eaux de process (lavage, vinasses) feront l'objet d'un stockage puis d'un épandage sur les terres agricoles. Les eaux pluviales s'écoulant sur les surfaces du projet et sur les installations existantes seront tamponnées avant rejet au fossé au nord du site. Les eaux pluviales issues des voiries et des aires de dépotage et de lavage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet. Écoulements accidentels : les zones à risque d'écoulement seront toutes mises en rétention. La mise en place de procédures réduira les risques de pollution. Le projet est compatible avec les orientations du SDAGE ADOUR-GARONNE.	Faible La réalisation du projet engendrera une faible augmentation de la consommation d'eau. La récupération des eaux pluviales et de process pour revalorisation est une continuité au regard de la situation actuelle. La mise en rétention interne et déportée de toutes les zones de stockage est aussi une continuité au regard de la situation actuelle.
Eaux souterraines, sols et sous-sols	Augmentation des volumes d'eaux pluviales de voiries et risques de pollution accrus.	Les effluents font l'objet d'un plan d'épandage. L'entreprise s'assurera de disposer des surfaces d'épandage et d'un plan d'épandage à jour. Les eaux pluviales issues des voiries, des aires de dépotage ainsi que de l'aire de lavage seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant d'être tamponnées puis rejetées au fossé au nord du site. Les eaux pluviales seront tamponnées via un bassin de régulation avant rejet pour limiter l'impact sur le milieu (débit max de 3 l/s/ha de projet). Le chai 1 et le chai inox seront en rétention interne et les nouveaux chais en rétention déportée vers une fosse d'extinction et un bassin de confinement. Les débordements seront canalisés vers le bassin de régulation. Les débordements du chai inox seront collectés dans la fosse d'extinction.	Faible Le projet comprend la création d'un bassin de régulation et l'installation d'un séparateur d'hydrocarbures qui contribuent à l'amélioration des rejets d'eaux pluviales du site (qualité et quantité). Les mesures ci-contre ont toutes pour objet la limitation des pollutions des eaux souterraines, sols et sous-sols en fonctionnements normal et accidentels.
Air	Transports et installations de combustion	Le trafic sur le site sera limité à 5 camions maximum par jours. Les installations de combustion seront contrôlées annuellement. Le transport des vinasses par réseau de refoulement limite les transports par voie terrestre.	Faible Aucune incidence significative n'est attendue.
Déchets	Vinasses et Boues du séparateur d'hydrocarbures	Collecte séparative et tri des déchets y compris durant la phase travaux. Gestion des déchets sur site conforme aux réglementations.	Faible

Thématiques	Impacts potentiels	Mesures	Impact résultant
		Valorisation des vinasses par épandage. Traitement des boues issues du séparateur d'hydrocarbures par une entreprise spécialisée.	L'entreprise améliore la situation par le stockage et l'épandage des vinasses. Elle limite les transports de vinasses par l'épandage.
Nuisances sonores	Pas d'impact significatif	L'entreprise respectera les valeurs d'émissions réglementaires. Aucune mesure complémentaire n'est envisagée en l'absence d'incidence notable.	Faible Respect des niveaux sonores réglementaires
Energie Climat	Consommations énergétiques et émission de gaz à effets de serre.	Elles comprennent <ul style="list-style-type: none"> la mise à l'arrêt des engins en cas d'attente prolongée, la mise à l'arrêt des moteurs de camions lors des transferts d'alcools, si le pompage ne nécessite pas d'énergie du camion, le suivi des consommations, le réglage annuel des installations de combustion, la prévention et la réparation des installations techniques, l'isolation des bâtiments si possible, la sensibilisation des opérateurs aux économies d'énergie L'impact de l'entreprise sur le climat sera limité par l'utilisation rationnelle de l'énergie.	Faible La réalisation ne s'accompagnera pas d'une augmentation de la consommation d'énergie. La sensibilisation des personnels aux économies d'énergies, l'arrêt des véhicules en attente de chargement/déchargement, le contrôle et l'entretien des installations contribuent à la limitation des consommations énergétiques sur le site.
Emissions lumineuses	Pas d'impact significatif	L'entreprise n'envisage de mesures complémentaires. Le projet n'induit pas d'augmentation des émissions lumineuses sur le site	Faible.
Transports	Augmentation potentielle du trafic	L'entreprise prévoit une faible augmentation du trafic.	Faible L'impact sur la circulation routière est négligeable.
Espaces agricoles	Consommation d'espaces agricoles	Le projet va entraîner la consommation d'espaces agricoles. L'urbanisme est compatible avec les activités existantes et projetées de l'entreprise.	Faible par rapport à la création d'un nouveau site.
Milieu naturel	Site hors zones protégées et dans une zone de corridors de la Trame verte. Présence d'une zone humide à 10 m au nord et d'un cours d'eau à 50 m au nord.	Aucune mesure de suppression de réduction ou de compensation n'est envisagée en l'absence d'impact. L'exploitant veillera au maintien de la zone humide et sa protection.	Faible.
Risque sanitaire	Emissions de gaz d'échappement négligeables	Pas de mesures complémentaires	-

Tableau 16 : Synthèse des mesures prises et des impacts résiduels

À noter qu'il n'y a pas de projet connu dans la proximité du site susceptible d'avoir des impacts cumulés avec ceux de l'entreprise.

10.3 MESURES DE SUIVI ENVIRONNEMENTAL

L'entreprise suivra ses performances environnementales au travers de la surveillance de ses rejets notamment :

- pour les émissions atmosphériques, le contrôle annuel de combustion de ses chaudières ;
- l'absence de fuite sur son installation froid par un contrôle annuel par un organisme agréé ;
- le suivi des niveaux de bruit émis par ses installations tous les 5 ans lors de campagnes de mesures en limite de propriété et au niveau des tiers les plus proches ;
- le suivi de ses déchets par la tenue d'un registre et la conservation des BSDD.

11. ÉTUDE DE DANGERS

11.1 POTENTIELS DE DANGERS

Le tableau suivant résume les potentiels de dangers associés aux installations et précise ceux qui seront retenus à étudier dans l'analyse de risques.

SYSTEME	POTENTIEL DE DANGER	ERC	PHENOMENE DANGEREUX
Distillerie	Alambics - alcools	Fuite ; nappe Ignition	Incendie + Explosion + Pollution
Chai inox	300 m ³ d'alcools en cuves inox	Fuite ; nappe Ignition	Incendie + Explosion + Pollution
Chai 1	100 m ³ d'alcools	Fuite ; nappe, ignition	Incendie, pollution
Chai 2	543,6 m ³ d'alcools + cuve d'alcool	Fuite ; nappe, ignition	Incendie + Explosion + Pollution
Chai 3	543,6 m ³ d'alcools + cuve d'alcool	Fuite ; nappe, ignition	Incendie + Explosion + Pollution
Chai 4	543,6 m ³ d'alcools + cuve d'alcool	Fuite ; nappe, ignition	Incendie + Explosion + Pollution
Chai 5	543,6 m ³ d'alcools + cuve d'alcool	Fuite ; nappe, ignition	Incendie + Explosion + Pollution
Chai de vinification 01, et 02, cuveries vins extérieures	La plus grosse cuve 500 hl	Fuite ; nappe	Pollution
Postes de dépotage alcools	30 m ³	Fuite	Incendie, explosion, pollution
Cuves de gaz	10 t de gaz	Fuite ; ignition	Explosion
Bassins à vinasses	Vinasses	Fuite	Pollution
Local phytosanitaires	Produits agropharmaceutiques en faibles quantités	Fuite	Pollution

Tableau 17 : Synthèse de la caractérisation des potentiels de dangers

11.2 SÉLECTION DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

Le tableau suivant précise la liste des phénomènes dangereux retenus comme susceptibles, en l'absence de maîtrise, d'atteindre les enjeux extérieurs de l'établissement directement ou par effets dominos, c'est-à-dire de conduire à un accident majeur caractérisé par des effets létaux ou des effets irréversibles à l'extérieur du site.

TYPE	N°PhD	PHENOMENE DANGEREUX
Incendie	A	Incendie du chai inox
Incendie	B	Incendie de la distillerie
Incendie	C1	Incendie du chai 1
Incendie	C2	Incendie du chai 2
Incendie	C3	Incendie du chai 3
Incendie	C4	Incendie du chai 4
Incendie	C5	Incendie du chai 5
Explosion	D	Explosion de bac atmosphérique
Explosion	E	Pressurisation de bac pris dans un incendie
Explosion	F	Explosion du plus grand compartiment d'un camion-citerne
Explosion	G	Explosion de vapeurs dans la distillerie
Explosion	H	Explosion de vapeurs dans un chai
Explosion	I	UVCE gaz naturel
Incendie	J	Incendie de bureaux, locaux techniques, ...

Tableau 18 : Phénomènes dangereux retenus

Les phénomènes dangereux G et H non susceptibles d'engendrer de tels effets à l'extérieur du site, sont écartés. Il s'agit des phénomènes :

- d'incendie de locaux de type bureaux, local technique, local électrique,
- d'explosion de vapeurs de type ATEX hors zones 0.

L'UVCE (phénomène I) est écarté du fait de la conformité du réseau d'alimentation aux normes en vigueur.

A noter que la présence de surfaces d'évents convenablement dimensionnées sur les cuves de stockage d'alcools rendra physiquement impossible le phénomène E de pressurisation de bac pris dans un incendie.

11.3 RECOMMANDATIONS POUR LA RÉDUCTION DES RISQUES

11.3.1 MESURES DE MAÎTRISE DES RISQUES

Les mesures de maîtrise des risques mises en œuvre sur le site ont été décrites aux chapitres 4.2.2 et 4.4.3 de l'étude de dangers. Elles regroupent :

- des mesures de prévention opérant en amont de l'événement redouté,
- des mesures de protection intervenant en aval de l'événement redouté central et visant à réduire ou supprimer les effets des phénomènes dangereux sur les personnes, les biens ou l'environnement.

Elles peuvent être techniques et/ou organisationnelles. Ces mesures sont reprises par phénomène dangereux ci-après.

11.3.2 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'INCENDIE

L'entreprise met en œuvre les mesures techniques suivantes vis-à-vis du risque incendie :

- une accessibilité des stockages et des réserves d'eau aux engins du SDIS ;
- des moyens en eau en adéquation avec le phénomène majeur d'incendie. Le dimensionnement des moyens en eau a été présenté au chapitre 4.4.1 de la partie 05 (étude de dangers). Les besoins en eau ont été estimés à 4 000 l/min sur 2 h d'intervention, sur la base de l'incendie généralisé du chai n°1 de 300 m² et de la protection des installations environnantes ; Ce besoin sera couvert par la réserve d'eau de 500 m³ du site ;
- une implantation des chais nouveaux à un éloignement des limites de propriétés conforme aux prescriptions du cahier des charges des nouveaux stockages d'alcools à autorisation ;
- les caractéristiques des nouveaux chais ont été présentées dans la « partie n°3 – Description des installations existantes et projetées » aux chapitres 3.5 et 4.5 et dans cette étude de dangers au chapitre 5 et 6 ;
- la mise en place d'un réseau PIA conforme à la règle APSAD dans les nouveaux chais, à l'exception du chai inox dans lequel il est prévu des extincteurs sur roues de 50 kg ;
- des extincteurs de puissance 144B en nombre suffisant par chai ;
- la protection foudre de toutes les structures à risque ;
- l'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- la conformité des matériels électriques (normes ATEX, décret n°88-1056,...) ;
- une détection incendie sur tous les stockages d'alcools (de type fumées dans les chais de vieillissement et de type flamme dans le chai inox).

11.3.3 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DES RISQUES D'EXPLOSION

Les mesures techniques prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'explosion sont les suivantes :

- mise à jour de l'étude ATEX et conformité du matériel électrique au zonage ATEX,
- conformité de la protection foudre ;
- l'équipotentialité et la mise à la terre des masses métalliques ;
- des prises de terre à tous les postes de dépotage d'alcools,
- l'inertage des cuves d'alcools lorsqu'elles sont non utilisées,

La délimitation des zones ATEX est réalisée conformément aux directives 94/9/CE et 1999/92/CE ainsi qu'à l'arrêté du 8 Juillet 2003. Le zonage ATEX est réalisé conformément aux zones suivantes :

- Zone de type 0 : mélange explosif présent en permanence
- Zone de type 1 : mélange explosif pouvant apparaître en fonctionnement normal,
- Zone de type 2 : mélange explosif pouvant apparaître dans des conditions anormales de fonctionnement et de courte durée.

Ces zones ATEX font l'objet d'un affichage et de consignes spécifiques.

Il a été défini les zones suivantes :

- zone 2 dans les chais de vieillissement, imparfaits et distillation au niveau des pompes, télécommandes mobiles ;
- distillation et imparfaits :
 - Zone 0 à l'intérieur des cuves
 - Zone 2 à moins de 1 m de l'évent
 - Non zoné au-delà de 1 m des événements
- cuverie vin : pas de zonage ATEX.

11.3.4 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DU RISQUE DE PRESSURISATION DE CUVE

Face au risque de pressurisation de cuve prise dans un incendie :

- les cuves inox seront toutes dotées de surfaces d'évents convenablement dimensionnées (trappes de trou d'homme déverrouillées),
- elle prévoit de doter toute nouvelle cuve d'alcools d'une surface d'évent adéquate pour rendre physiquement impossible ce phénomène.

11.3.5 MESURES DE MAÎTRISE TECHNIQUES DES RISQUES DE POLLUTION

Les mesures techniques prévues par l'entreprise pour maîtriser les risques de pollution sont les suivantes :

- les écoulements accidentels des nouveaux chais, des aires de dépotage et les débordements de la rétention interne de la distillerie seront acheminés vers une rétention déportée de capacité 275 m³ avec en amont des regards siphoniques et une fosse d'extinction de 150 m³. L'évacuation sera dimensionnée pour un débit minimal de 7,26 m³/min. Ce débit correspond à l'évacuation de 10 l/min/m² + la QSP en 4 h dans un chai de QSP 543,6 m³ et de 499,53 m² ;
- le chai inox sera en rétention interne à hauteur de 50 % de sa QSP ; les débordements éventuels seront canalisés vers l'aire de dépotage attenante puis la rétention déportée ;
- les eaux pluviales collectées dans la rétention seront évacuées par pompage vers le bassin de régulation de 1 000 m³ puis le fossé au nord du site. Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées par un séparateur d'hydrocarbures avant rejet.
- l'arrêt de la pompe de relevage des eaux pluviales de la rétention déportée vers le bassin de régulation sera asservi à la détection d'éthanol en amont de la fosse d'extinction ;
- le trop-plein de la rétention interne du chai n°1 et le trop-plein de la rétention déportée seront dirigés vers le bassin de régulation des rejets d'eaux pluviales qui disposera d'une vanne d'obturation en sortie afin de confiner la pollution sur site ;
- l'entreprise disposera du matériel d'intervention d'urgence comprenant de l'absorbant, des moyens de pompage... pour faire face à tout déversement accidentel de faible ampleur sera mis en place.

11.3.6 MESURES ORGANISATIONNELLES DE MAÎTRISE DES RISQUES D'INCENDIE ET D'EXPLOSION, DE PRESSURISATION ET DE POLLUTION

Les mesures organisationnelles prévues par l'entreprise vis-à-vis des risques d'incendie et d'explosion sont les suivantes :

- l'application d'une procédure de dépotage intégrant également le risque foudre et la formation APTH des chauffeurs transportant des alcools,
- l'application de procédures de manipulation des produits dans les locaux à risques,
- la mise en œuvre de permis de feu et de permis de travail,
- l'interdiction de travaux avec point chaud sur toute cuve non inertée à l'eau auparavant,
- des consignes de sécurité et de sensibilisation du personnel,
- l'affichage d'interdictions de type « interdiction de fumer », « interdiction de sources d'inflammation »,...
- la vérification périodique par des organismes agréés :
 - des installations électriques, y compris par thermographie,
 - des équipements de sécurité de type exutoires, extincteurs, fermetures des portes coupe-feu, ...,
 - la vérification des installations de protection contre la foudre,
 - la vérification des installations gaz par des organismes agréés,
- la vérification tous les 15 jours du niveau d'eau dans les regards siphoides,
- le maintien en permanence des ressources en eau à destination des secours et de leur accessibilité permanente,
- la vérification périodique de la disponibilité de la rétention déportée et l'évacuation si nécessaire de vinasses, l'objectif étant le maintien libre d'un volume de 30 m³ dans le bassin à vinasses,
- la formation du personnel à la première intervention,
- ...

L'entreprise tient à jour un registre de suivi de la maintenance et des vérifications périodiques réalisées sur ces mesures de maîtrise des risques. Ce registre sera à disposition de l'inspection des installations classées.

11.3.7 MOYENS DE LUTTE EXTERNE

Le délai d'intervention sur le site est compris dans un intervalle de 15 à 20 minutes environ en fonction de l'origine des secours. Le centre en charge de l'intervention sera le centre de BARBEZIEUX sous la supervision du SDIS16 de COGNAC.

L'ensemble des moyens externes est décrit au chapitre 4.4.2 de l'étude de dangers.

11.4 SYNTHÈSE DES EFFETS DOMINOS ENTRE INSTALLATIONS DE L'ÉTABLISSEMENT

Les distances d'effets dominos sont données au chapitre 8.3.3.2 de la « partie 5 - Etude de dangers ».

- Aucun effet domino n'est à attendre sur d'autres structures ;
- l'incendie majorant correspond au phénomène C1 pour l'incendie du chai n°1 de 300 m². Les moyens en eau du site intègrent les besoins de protection,
- en cas d'explosion de cuve dans un chai, la surpression est supposée s'évacuer par la toiture.

11.5 SYNTHÈSE SUR LES EFFETS DOMINOS ENTRE L'ÉTABLISSEMENT ET DES ÉTABLISSEMENTS PROCHES

A notre connaissance, il n'y a pas d'établissement à proximité susceptible d'impacter le site du projet ou d'être impacté par celui-ci.

En cas d'accident sur le site, l'arrêt de la circulation sur la route communale au droit du site sera à prévoir.

11.6 INFORMATION DES POPULATIONS

Il n'est pas prévu de mesures d'alerte particulières de la population en cas d'accident sur le site, hormis l'alerte et l'évacuation des occupants des maisons d'habitation.

11.7 ÉLÉMENTS RELATIFS À LA MAÎTRISE DE L'URBANISATION

Les tableaux suivants récapitulent les distances d'effets obtenus pour les phénomènes d'incendie, d'explosion et de pressurisation, ainsi que leurs probabilités, gravités et classement dans la grille MMR.

Structure	Zone d'effets Face/Cuve	SELS (8 kW/m ²)	SEL (5 kW/m ²)	SEI (3 kW/m ²)	Cinétique	Prob. Finale	Gravité Finale	Classe MMR
A – Chai inox	Nord	/	3	9	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	/	5	9				
	Sud	3	5	9				
	Ouest	/	5	9				
B – Distillerie	Nord	3	7	10	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	3	7	11				
	Sud	4	6	12				
	Ouest	3	7	11				
C1 – Chai 1	Nord	/	/	7	Rapide	4	Modéré Flux de 3kW/m ² à l'ouest	Acceptable
	Est	/	/	6				
	Sud	/	4	8				
	Ouest	/	/	6				
C2 – Chai 2	Nord	/	/	/	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	/	/	/				
	Sud	/	/	/				
	Ouest	4	4	6				
C3 – Chai 3	Nord	/	/	/	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	/	/	/				
	Sud	/	/	/				
	Ouest	4	4	6				
C4 – Chai 4	Nord	/	/	/	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	/	/	/				
	Sud	/	/	/				
	Ouest	4	4	6				
C5 – Chai 5	Nord	/	/	/	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Est	/	/	/				
	Sud	/	/	/				
	Ouest	4	4	6				
G – Pressurisation de bac *	Chai distillation	11	11	13	Lente et retardée	5	* Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé
	Chai 2	11	11	13				
	Chai 3	11	11	13				
	Chai 4	11	11	13				
	Chai 5	11	11	13				

Na : non atteint – Np : Non pertinent

Tableau 19 : Synthèse des distances d'effets thermiques des phénomènes dangereux et classement MMR

* Le scénario de pressurisation peut être rendu physiquement impossible en dotant les cuves d'une surface d'évent suffisante.

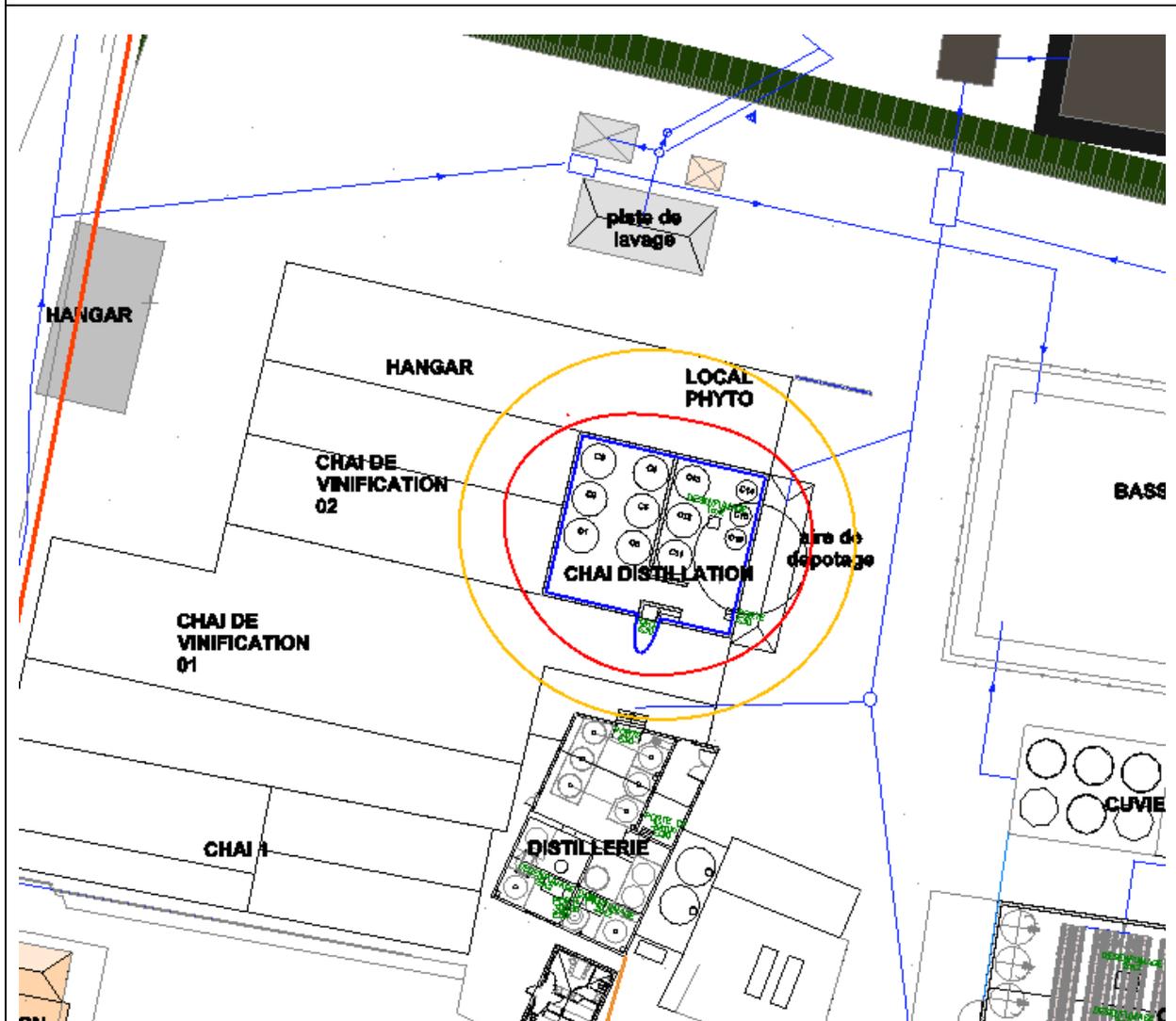
Toutes les cuves des chais seront pourvues de surfaces d'évent suffisantes. Le tableau suivant présente les effets sans tenue des murs.

PhD	n°	Type d'effets	Distances (m) aux seuils d'effets (augmentées à la demi-dizaine supérieure)				Cinétique	Prob. Finale	Gravité Finale	Classe MMR	
			20 mbar	50 mbar	140 mbar	200 mbar					
F – Explosion de bac atmosphérique	Chai inox	Surpression	50	25	15	10	Rapide	4	Effets réversibles uniquement qui sortent du site légèrement à l'ouest et au nord	Non Classé	
	Chai 2		50	25	15	10					
	Chai 3		50	25	15	10					
	Chai 4		50	25	15	10					
	Chai 5		50	25	15	10					
H – Explosion	Citerne routière	-	Surpression	45	25	10	10	Rapide	4	Pas d'effets à l'extérieur	Non Classé

Tableau 20 : Synthèse des distances d'effets de surpression des phénomènes dangereux et classement MMR

11.8 TRACES DES PÉRIMÈTRES D'EFFETS DES PHÉNOMÈNES DANGEREUX

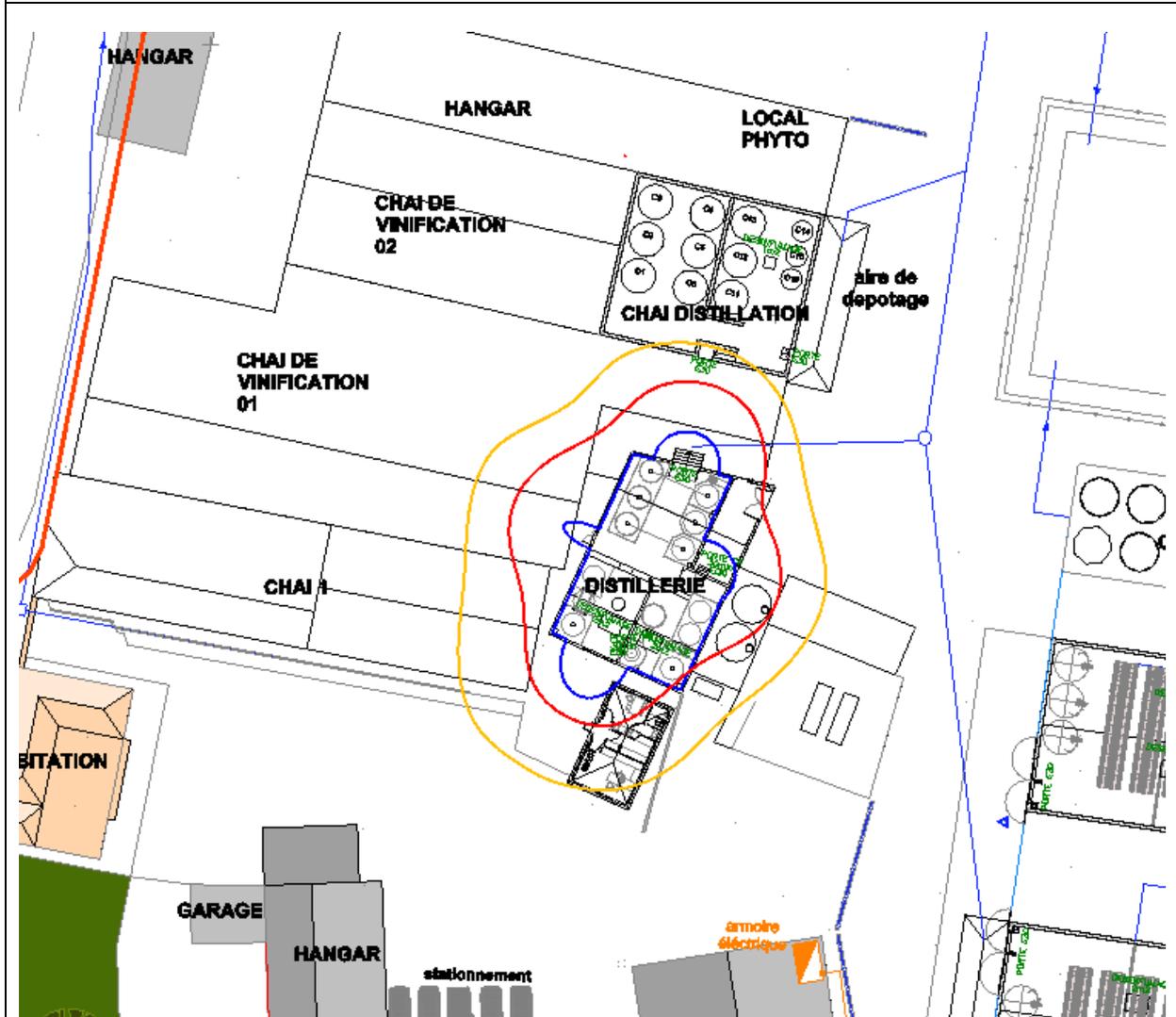
COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène A d'incendie du chai inox



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Il n'y a pas d'effets thermiques à hauteur d'homme en dehors du site.

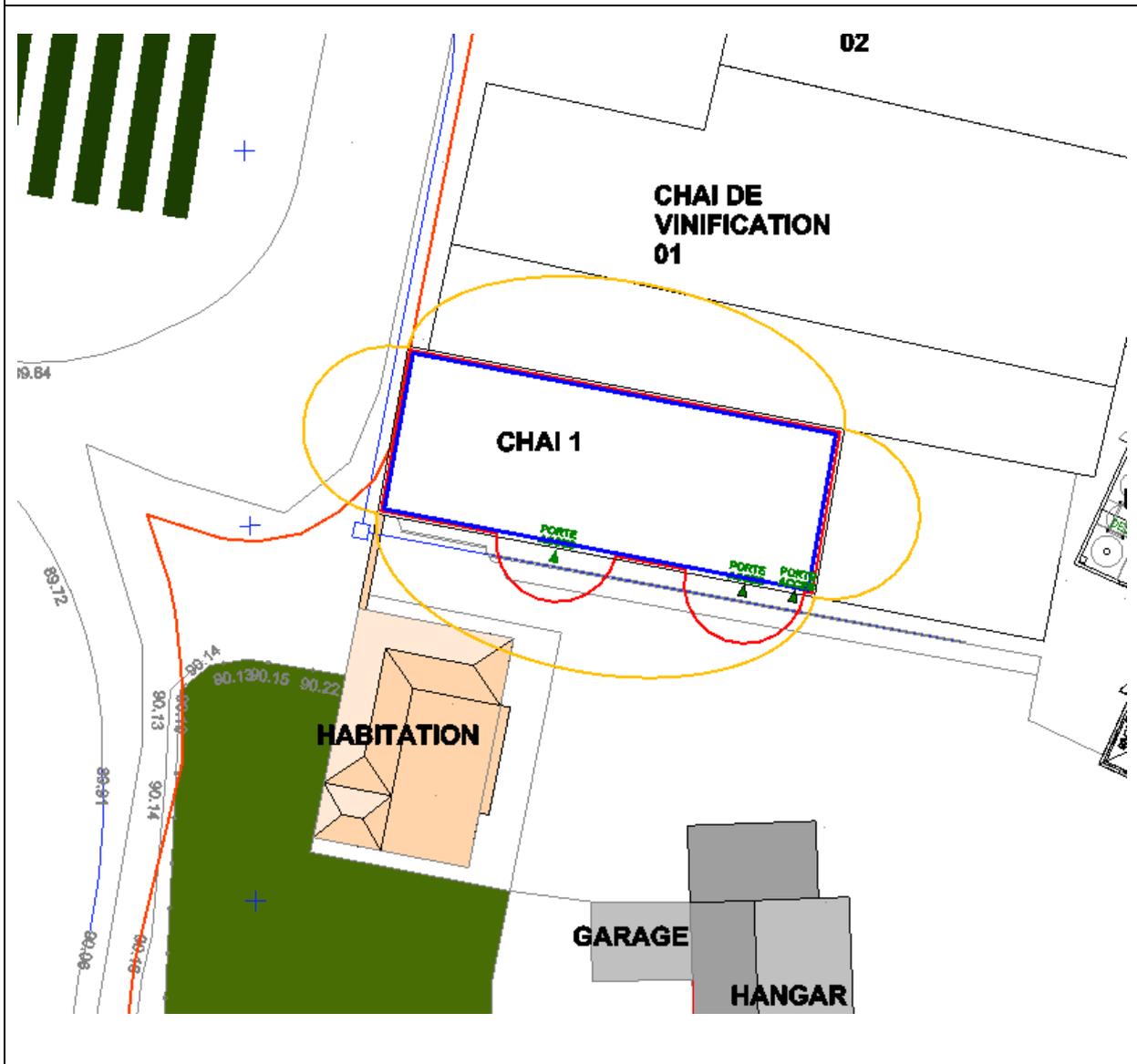
COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène B d'incendie de la distillerie



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets à hauteur d'homme à l'extérieur du site.

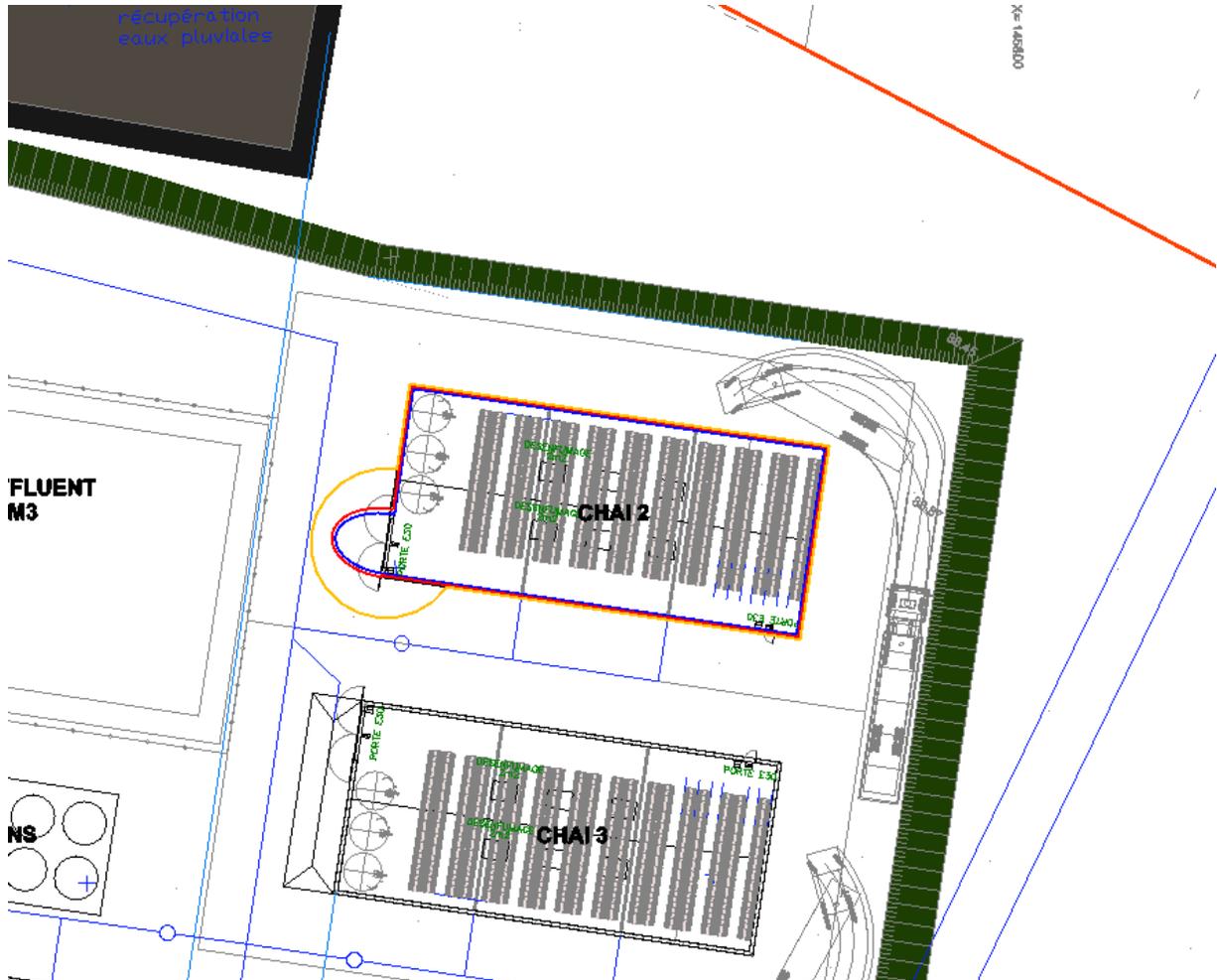
COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène C1 d'incendie du chai n°1



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, les périmètres d'effets à hauteur d'homme restent dans l'enceinte du site pour les flux à 5 et 8 kW/m² mais sortent légèrement à l'ouest pour les flux à 3 kW/m²

COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène C2 d'incendie du chai n°2



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets à hauteur d'homme à l'extérieur du site.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène C3 d'incendie du chai n°3



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, le périmètre des effets irréversibles reste dans l'enceinte du site.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène C4 d'incendie du chai n°4



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, le périmètre des effets irréversibles reste dans l'enceinte du site.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES A HAUTEUR D'HOMME (1,8 m) Phénomène C5 d'incendie du chai n°5

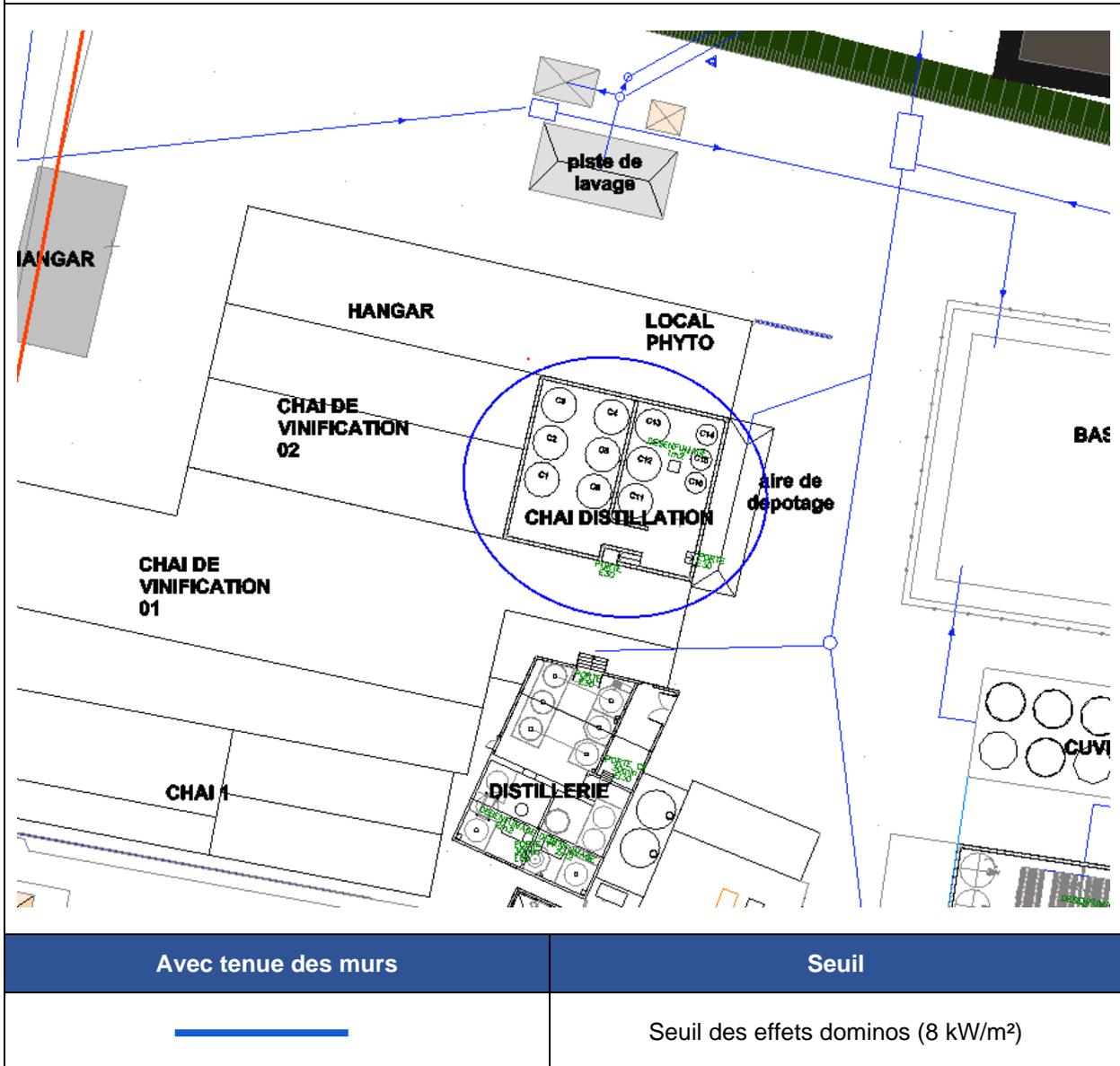


Avec tenue des murs	Seuil
—	Seuil des effets létaux significatifs (8 kW/m ²)
—	Seuil des premiers effets létaux (5 kW/m ²)
—	Seuil des effets irréversibles (3 kW/m ²)

Avec tenue des murs, le périmètre des effets irréversibles reste dans l'enceinte du site.

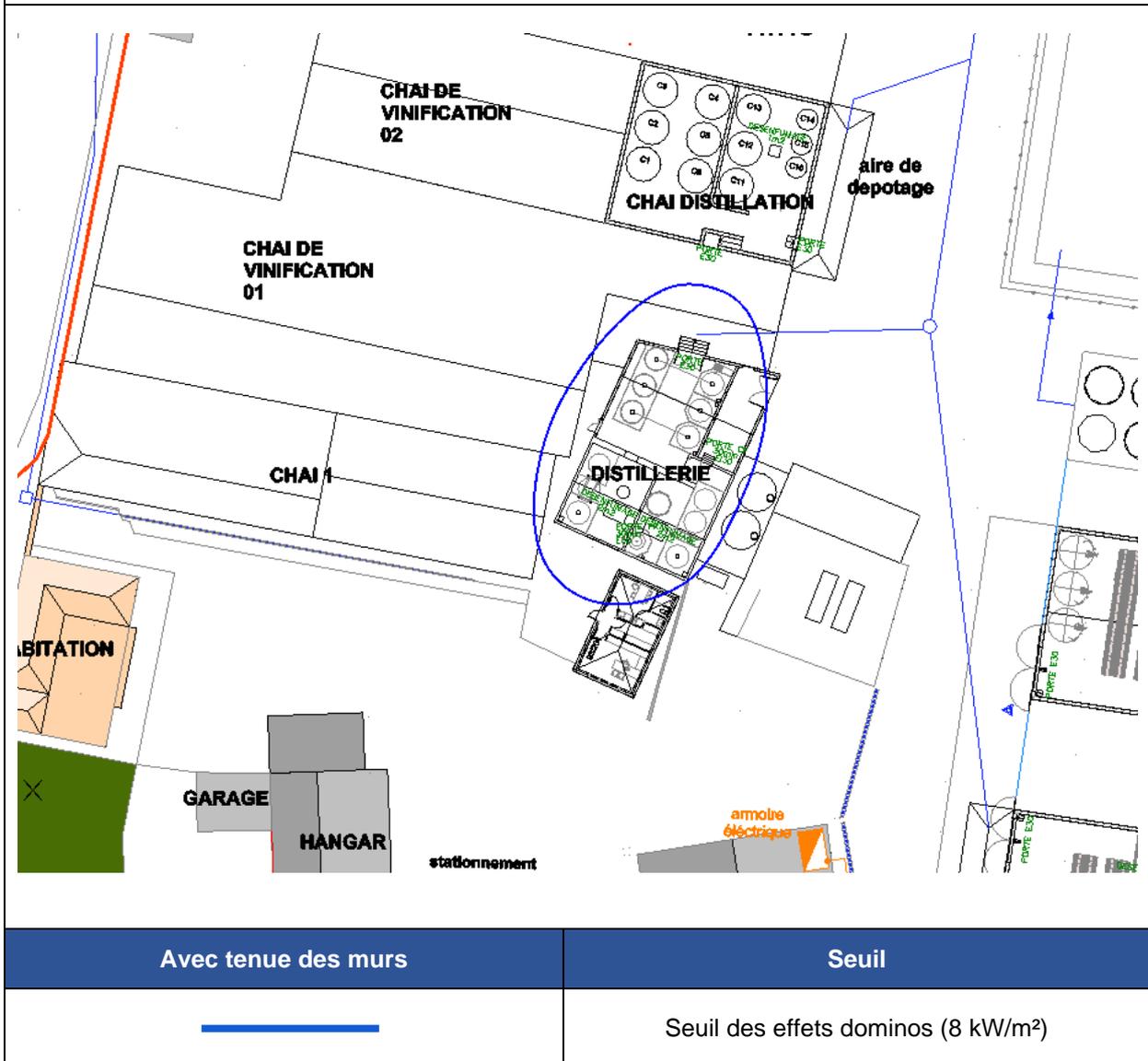
COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES

Phénomène A d'incendie du chai inox



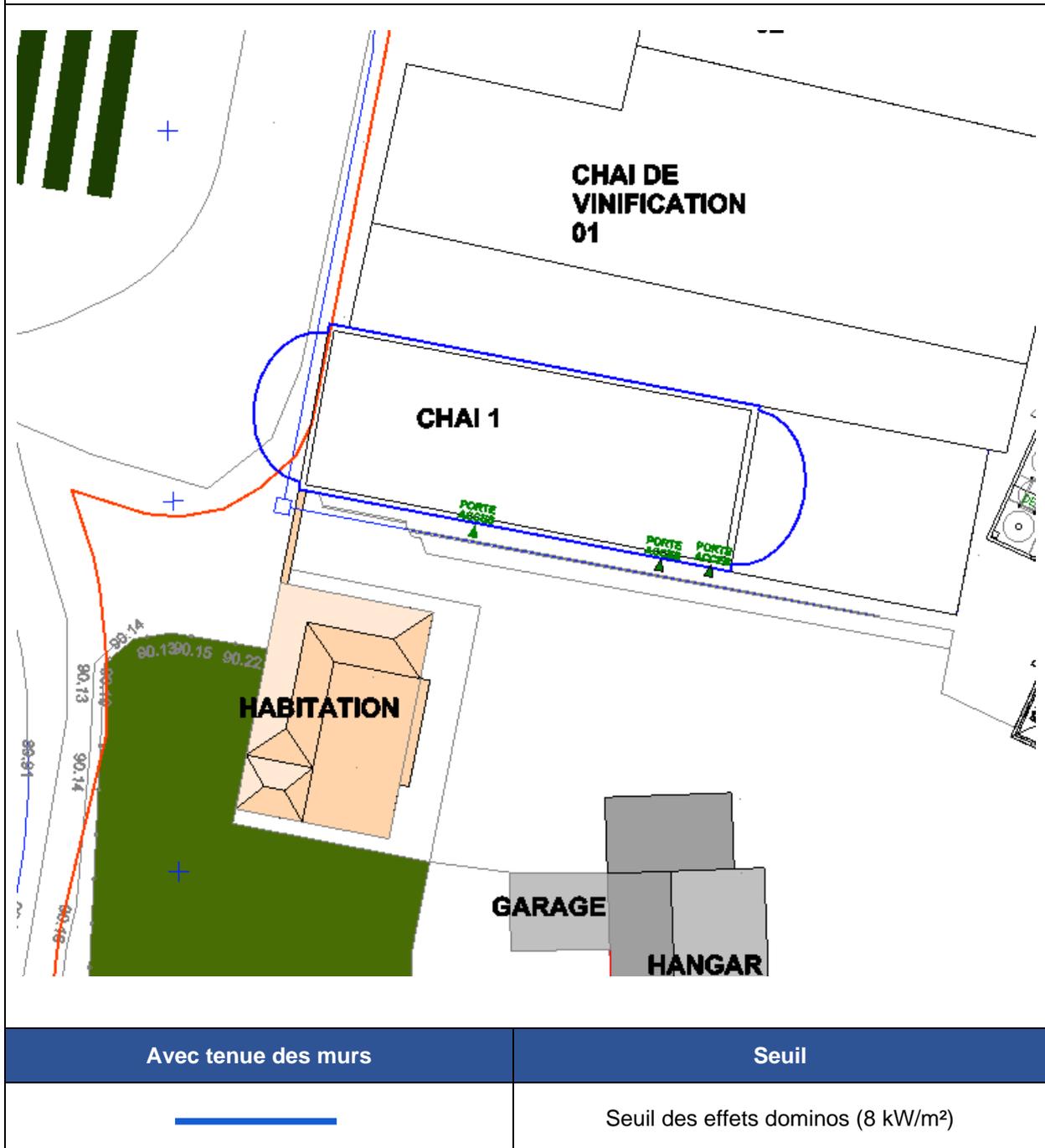
En cas d'incendie du chai inox, il n'y a pas d'effets domino sur la distillerie.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES Phénomène B d'incendie de la distillerie



En cas d'incendie de la distillerie, des effets dominos sont attendus sur le chai n°1.
Il y a lieu de pourvoir le chai n°1 d'un acrotère en pignon côté distillerie pour empêcher la propagation d'un incendie.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES Phénomène C1 d'incendie du chai 1



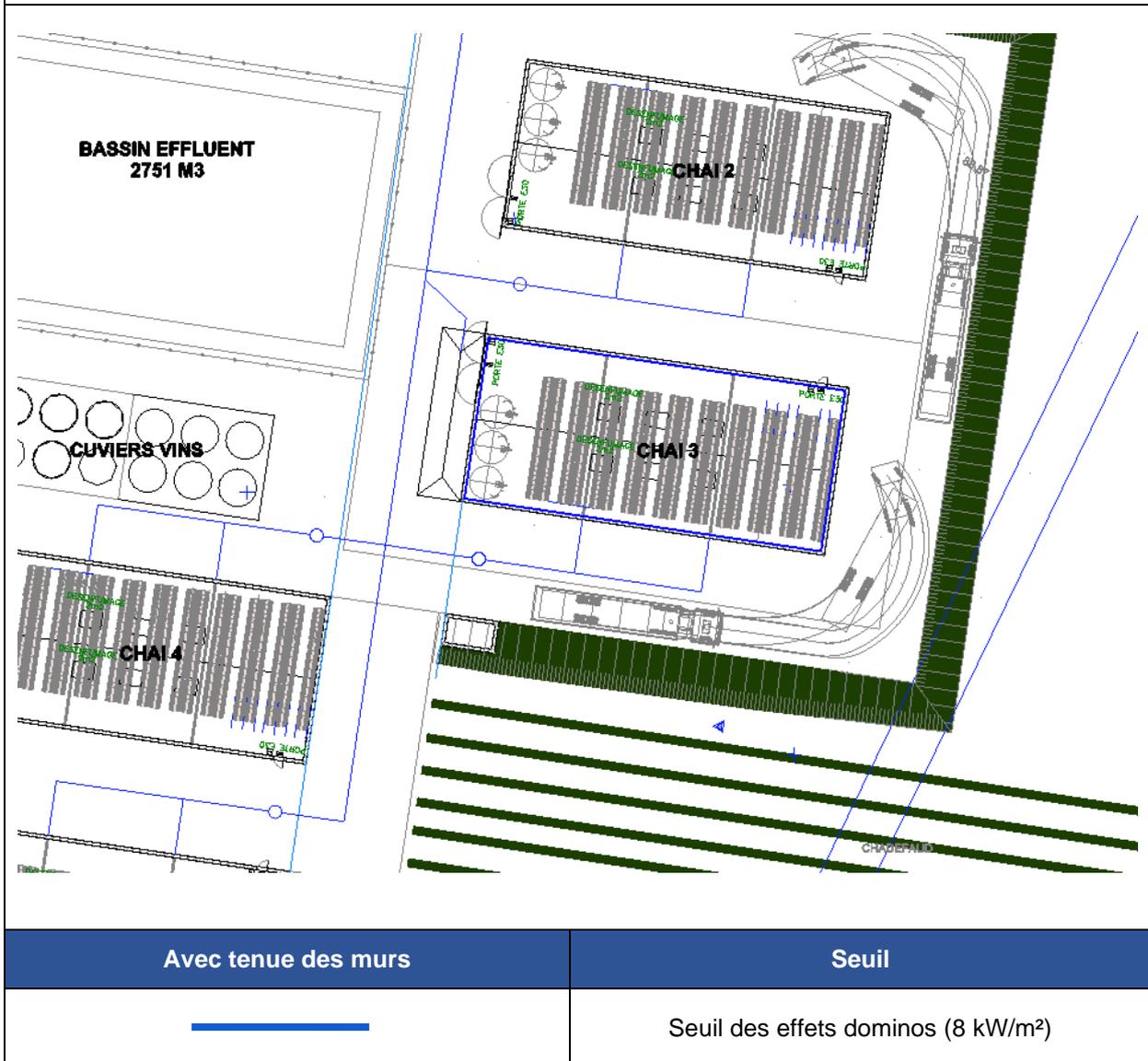
Avec tenue des murs, aucun effet domino n'est attendu sur la distillerie à proximité.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES Phénomène C2 d'incendie du chai 2



Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets dominos sur une autre structure.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES Phénomène C3 d'incendie du chai 3



Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets dominos sur une autre structure.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES Phénomène C4 d'incendie du chai 4



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets dominos (8 kW/m ²)

Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets dominos sur une autre structure.

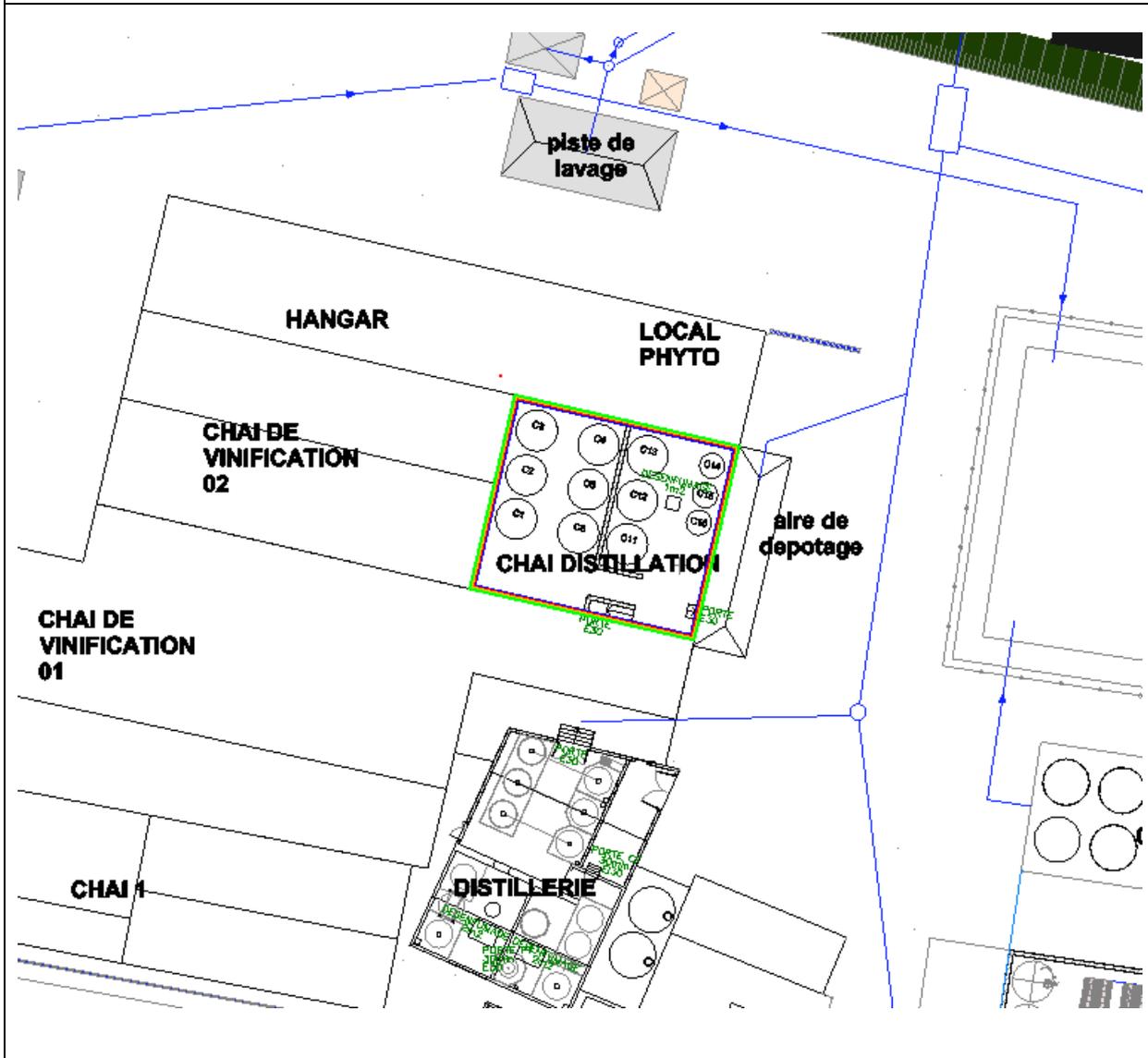
COURBES D'EFFETS THERMIQUES DOMINO SUR LES STRUCTURES Phénomène C5 d'incendie du chai 5



Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets dominos sur une autre structure.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène D d'explosion de bacs atmosphériques – Cuves d'alcools du chai inox



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)
	Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)
	Seuil des effets irréversibles (50 mbar)
	Seuil des effets réversibles (20 mbar)

En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène D d'explosion de bacs atmosphériques – Cuves d'alcools du chai n°2



En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai (hormis en façade des ouvertures).

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène D d'explosion de bacs atmosphériques - Cuves d'alcools du chai n°3



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)
	Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)
	Seuil des effets irréversibles (50 mbar)
	Seuil des effets réversibles (20 mbar)

En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

Phénomène D d'explosion de bacs atmosphériques - Cuves d'alcools du chai n°4



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)
	Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)
	Seuil des effets irréversibles (50 mbar)
	Seuil des effets réversibles (20 mbar)

En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION

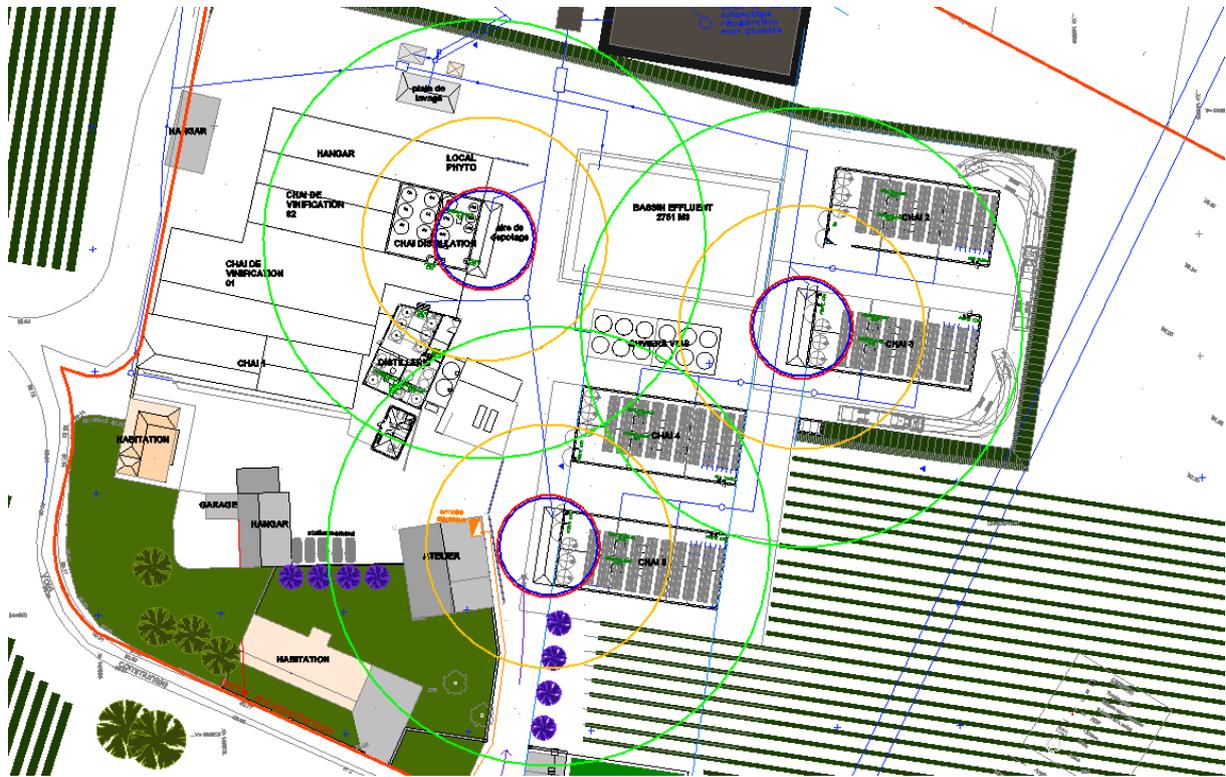
Phénomène D d'explosion de bacs atmosphériques - Cuves d'alcools du chai n°5



Avec tenue des murs	Seuil
	Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)
	Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)
	Seuil des effets irréversibles (50 mbar)
	Seuil des effets réversibles (20 mbar)

En considérant la présence des murs et l'évacuation de la surpression par la toiture du chai, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.

COURBES ENVELOPPES DES EFFETS DE SURPRESSION Phénomène F d'explosion de citerne routière aux postes de dépotage



Avec tenue des murs

Seuil



Seuil des effets létaux significatifs (200 mbar)



Seuil des premiers effets létaux (140 mbar)



Seuil des effets irréversibles (50 mbar)



Seuil des effets réversibles (20 mbar)

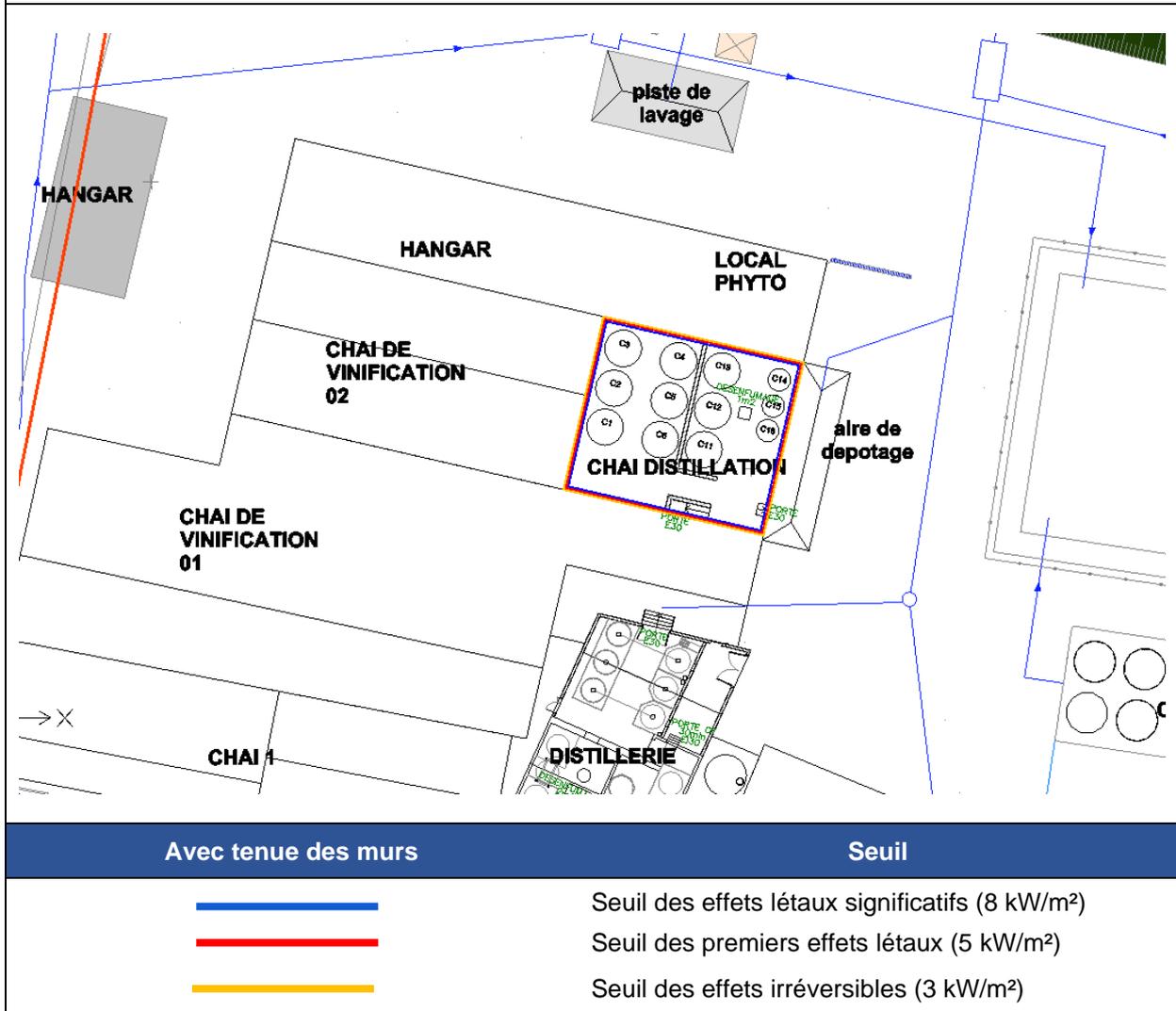
Remarque : ces tracés ne tiennent pas compte de la présence de murs ou d'écrans. Ils représentent la courbe enveloppe des phénomènes d'explosion des cuves.

Les cuves de propane sont uniquement atteintes par les effets réversibles, non susceptibles d'engendrer des effets dominos.

Les périmètres d'effets sont tous cantonnés à l'intérieur de l'exploitation en cas d'explosion d'une citerne routière.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES

Phénomène E de pressurisation de cuves prises dans l'incendie du chai inox



Remarque : en présence de surfaces d'évents convenablement dimensionnées, le phénomène est physiquement impossible.

En présence des murs, aucun effet thermique associé à la pressurisation d'une cuve dans le chai n'est attendu à l'extérieur du chai

Les cuves disposeront d'une surface d'évent convenablement dimensionnée pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES

Phénomène E de pressurisation de cuves prises dans l'incendie du chai n°2



Toutes les cuves dans le chai disposeront d'une surface d'évent convenablement dimensionnée pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible. Avec tenue des murs, il n'y a pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES

Phénomène E de pressurisation de cuves prises dans l'incendie du chai n°4



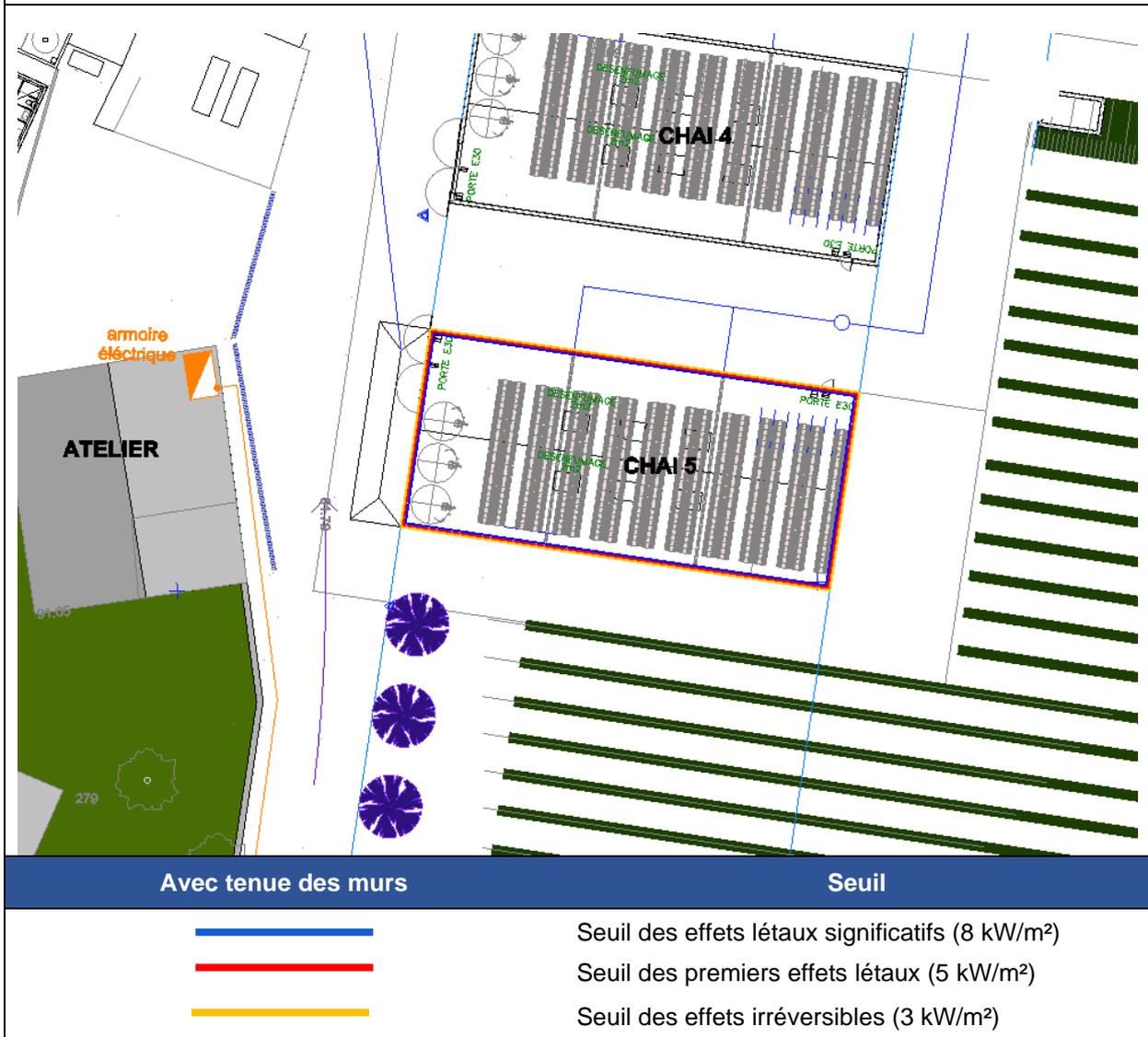
Remarque : en présence de surfaces d'évents convenablement dimensionnées, le phénomène est physiquement impossible.

Les cuves disposeront d'une surface d'évent convenablement dimensionnée pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible.

Il n'y a donc pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai en cas de pressurisation de cuves.

COURBES D'EFFETS THERMIQUES

Phénomène E de pressurisation de cuves prises dans l'incendie du chai n°5



Remarque : en présence de surfaces d'évents convenablement dimensionnées, le phénomène est physiquement impossible.

Les cuves disposeront d'une surface d'évent convenablement dimensionnée pour rendre le phénomène de pressurisation physiquement impossible.

Il n'y a donc pas d'effets à attendre à l'extérieur du chai en cas de pressurisation de cuves.